



M. E. C. — I. N. E. P.  
CENTRO BRASILEIRO DE PESQUISAS EDUCACIONAIS

EDUCAÇÃO - CONGO BELGA

1959

DISTRIBUIÇÃO

Relatório apresentado à

XXII<sup>a</sup> Conferência Internacional de

Educação Pública

P. 1

Jan 1

MODEL

GENEVA (Suíça) XXII<sup>a</sup> CONFERÊNCIA INTERNACIONAL DE EDUCAÇÃO PÚBLICA

C. B. P. E.

L'ENSEIGNEMENT AU CONGO BELGE.I. ADMINISTRATION SCOLAIRE.A. Services administratifs et inspection.

L'organisation des services administratifs tant au gouvernement général que dans les provinces ainsi que celle de l'inspection ont été mises au point par l'ordonnance n° 91/349 du 2 novembre 1957 dans le souci de répartir au mieux les diverses attributions entre les services qui constituent la direction générale de l'Instruction publique.

B. Financement de l'éducation.

Le montant du budget de l'Instruction publique est :

en 1957, de 1.420.551.000 F. b. soit environ 12,5 % du budget total du Congo Belge,  
en 1958, de 1.862.000.000 F. b. soit environ 15 % du budget total du Congo Belge.

C. Constructions scolaires.

Les dépenses totales de constructions scolaires sont de l'ordre de 2.728.000.000 F. dans le cadre d'un plan décennal (51.000.000.000 F.) qui constitue un programme d'investissement échelonné sur une décennie (1950-1960). Les montants prévus au plan sont répartis en tranches successives utilisables pendant trois ou quatre ans (budgets triennaux ou quadriennaux). Aussi, en dehors des budgets triennaux ou quadriennaux, les dépenses annuelles ne donnent-elles pas la mesure de l'effort réalisé. Ce qui importe en l'occurrence, c'est le montant des crédits de paiement utilisés : au 31.12.1958, le montant de ceux-ci s'élevait à 2.646.000.000 F. dont 331.000.000 F. utilisés en 1958.

A cela, s'ajoute le montant des crédits affectés par le Fonds du Bien-Etre Indigène aux constructions scolaires. En 1957, ils étaient de 57.680.000 F. et en 1958, ils sont de 43.132.000 F.

+  
+ +

II. DEVELOPPEMENT QUANTITATIF DE L'ENSEIGNEMENT.

La présence de deux communautés, l'une européenne, l'autre autochtone dont le mode de vie et le niveau intellectuel étaient au départ de l'implantation d'un système scolaire, par trop dissemblables, explique, historiquement, l'existence d'un double réseau scolaire. Depuis 1952 les écoles destinées autrefois aux européens sont accessibles aux autochtones.

Le développement quantitatif du réseau scolaire est donné dans le tableau ci-après :

Enseignement gardien et primaire.

Nombre d'élèves.

1. Enseignement gardien.

	Ecoles officielles	Ecoles reconnues	Ecoles non subsidiées	Total
31.8.56	910	37.097	9.741	47.748
rentrée sept.1957	<u>801</u>	<u>51.212</u>	<u>10.543</u>	<u>62.556</u>
	- 109	+ 14.115	+ 802	+ 14.808

2. Enseignement primaire.

	Ecoles officielles	Ecoles reconnues	Ecoles non subsidiées	Total
31.8.56	31.424	811.596	347.154	1.190.174
rentrée sept.1957	<u>56.799</u>	<u>1.201.588</u>	<u>370.657</u>	<u>1.629.044</u>
	+ 25.375	+ 389.992	+ 23.503	+ 438.870

Enseignement secondaire.

A. Nombre d'élèves.

1. Enseignement moyen.

	Ecoles officielles	Ecoles reconnues	Ecoles non subsidiées	Total
1955/56	1.218	5.245	7.524	13.987
rentrée sept.1957	<u>5.033</u>	<u>8.302</u>	<u>7.462</u>	<u>20.797</u>
	3.815	3.057	- 62	+ 6.810

2. Enseignement normal.

	Ecoles officielles	Ecoles reconnues	Ecoles non subsidiées	Total
1955/56	994	9.617	-	10.611
rentrée 1957	<u>1.337</u>	<u>17.524</u>	-	<u>18.861</u>
	+ 343	+ 7.907		8.250

B. Personnel enseignant.

Enseignements gardien, primaire et secondaire.

	Ecoles officielles		Ecoles reconnues		Ecoles non subsidiées		Total	
	E.	C.	E.	C.	E.	C.	E.	C.
1955/56	526	966	2.494	26.247	822	15.908	3.842	43.121
rentrée sept.1957	677	1.553	3.131	31.930	828	13.628	4.636	47.111
	+151	+ 587	+ 637	+ 5.683	+ 6	-2.280	+ 794	+ 3.990

La progression numérique du personnel en fonctions est constante dans tous les secteurs sauf dans le cas des écoles non subsidiées.

+  
+ +

L'enseignement universitaire, accessible d'emblée, tant aux autochtones qu'aux européens, connaît un développement progressif.

	Université officielle	Université subventionnée (Lovanium)	Total
31.8.56	-	42	42
rentrée oct.1957	141	177	318
			+ 276

L'Université officielle compte en 1957 quelque 40 professeurs et chargés de cours. Le corps professoral de l'Université Lovanium est passé de 28 à 74 unités, de 1955/56, à la rentrée 1957/58.

III. ORGANISATION SCOLAIRE ET STRUCTURE DE L'ENSEIGNEMENT.

Enseignement primaire.

L'enseignement primaire est gratuit. L'obligation scolaire n'existe pas.

Des cours de perfectionnement et des journées pédagogiques sont organisés à l'intention des maîtres insuffisamment qualifiés.

L'école ménagère pré-primaire - formation de niveau primaire assortie de cours ménagers - continue à être organisée là où la fréquentation scolaire des fillettes est de trop faible durée et où le mouvement des fillettes vers l'école ne permet pas d'espérer un changement rapide d'attitude.

#### Enseignement spécial.

Une école primaire pour sourds-muets a été créée à BENO et fonctionne régulièrement grâce à une subvention des pouvoirs publics.

#### Enseignement secondaire.

Les écoles d'administration créées naguère ont été transformées en établissements d'enseignement moyen.

Plusieurs écoles normales primaires et moyennes dotées de la même structure et suivant les mêmes programmes que les écoles similaires de Belgique, seront ouvertes à la rentrée scolaire de l'année 1959-60.

Le décret sur la collation des grades académiques du 25 novembre 1958 règle essentiellement les conditions d'accès aux grades légaux conférés par les universités du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Il exerce donc une influence marquante sur les structures, les programmes et la qualité de l'enseignement secondaire qui y prépare directement.

Les écoles professionnelles et techniques fonctionnent sous la forme de cours du jour ou de cours du soir.

Ces écoles comprennent :

- a/ des écoles d'arts et métiers (artisanales, apprentissage, professionnelles, techniques, secondaires) ;
- b/ des centres de formation professionnelle accélérée ;
- c/ deux académies (enseignement artistique) ;
- d/ des écoles agricoles (professionnelles, secondaires) et vétérinaires ;
- e/ des fermes-écoles.

#### Enseignement supérieur.

L'enseignement universitaire poursuit son développement normal. La plus ancienne des universités congolaises, celle de Léopoldville a conféré en 1958 pour la première fois le grade de licencié et la plus jeune, celle d'Elisabethville, le grade de candidat.

A côté des grades académiques traditionnels, l'organisation des études d'africanistique et de linguistique africaine a retenu l'attention particulière des universités comme du Gouvernement. Les universités ont organisé ces études soit dans le cadre d'un centre interfacultaire spécial, soit dans le cadre d'une faculté. La normalisation de ces études qui doivent former en ordre principal des professeurs d'enseignement secondaire est en cours.

En novembre 1958 le législateur a organisé par décret la collation des grades académiques au Congo. Ce décret reconnaît une valeur légale aux diplômes délivrés par les universités congolaises.

Un projet de loi établissant une équivalence entre les diplômes et certificats délivrés en Belgique et au Congo est actuellement soumis au Parlement.

Les écoles sociales relevant de l'enseignement technique supérieur créées en 1957 poursuivent leur développement normal. Les premiers diplômés sortiront à la fin de cette année scolaire.

#### IV. PLANS D'ETUDES, PROGRAMMES ET METHODES.

Les programmes minimum mis au point en 1948 pour l'enseignement primaire et secondaire sont toujours en application. Cependant, dans de nombreuses écoles primaires - surtout dans les centres - et dans presque tous les établissements d'enseignement moyen, les directions scolaires ont adopté progressivement des programmes de niveau métropolitain.

Les décrets sur la collation des grades académiques ont, cette année, couronné cette évolution ; ils ont pour conséquence, d'instituer une réglementation uniforme qui s'étend à tous les établissements d'enseignement moyen et supérieur établis sur le territoire du Congo Belge.

De plus en plus, les autorités scolaires s'efforcent de faire utiliser des méthodes actives dans l'enseignement et plusieurs maîtres d'enseignement primaire ont publié, ces temps derniers, des manuels axés sur des centres d'intérêt et faisant appel à l'activité personnelle des enfants.

Une commission des manuels scolaires formule ses avis sur les livres classiques à utiliser dans l'enseignement officiel : à ce jour plusieurs listes de manuels autorisés ont été établies.

## V. PERSONNEL ENSEIGNANT.

- a) De nombreux maîtres européens formés en Belgique reçoivent, avant leur départ au Congo Belge, une brève initiation aux particularités congolaises.

Des cours de formation pédagogique accessibles aux professeurs européens en fonctions ou à ceux qui sont désignés pour l'enseignement technique congolais ont lieu du 15 juillet au 15 août, pendant le congé du personnel enseignant.

Ces cours sont donnés par des pédagogues, des techniciens et des professeurs de l'Ecole d'Administration du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Une centaine de professeurs de l'enseignement technique au Congo Belge et au Ruanda-Urundi ont suivi ces cours avec fruit.

Les écoles normales primaires et moyennes qui seront accessibles à la rentrée scolaire 1959-1960 permettront de former des instituteurs(trices) et des régents(tes) sur place.

Par ailleurs, les écoles de moniteurs continuent leur enseignement. Dans les groupes scolaires officiels on procède à l'élaboration d'un programme expérimental à l'intention des élèves-moniteurs.

Un bureau pédagogique composé de maîtres d'élite commence à fonctionner à Léopoldville. Il doit élaborer et diffuser des directives pédagogiques et méthodologiques pratiques, propres à améliorer le rendement des moniteurs non diplômés. Il doit aussi organiser des cours destinés à parfaire la formation générale et la formation pédagogique théorique des moniteurs en fonctions.

- b) Le statut du personnel enseignant européen a connu d'importants changements. Un nouveau statut du personnel est intervenu, par arrêté royal du 23.9.1957.

La situation des moniteurs indigènes a été revue par décision administrative (circulaire n° 811/29884 du 19.9.57), dans le sens d'une amélioration particulièrement sensible dans le cas des maîtres qualifiés.

Un projet de statut unique pour les enseignants européens et africains est soumis au Conseil Supérieur de consultation syndicale.

## VI. SERVICES AUXILIAIRES ET EXTRASCOLAIRES.

Parmi les activités auxiliaires de l'éducation,

./.

il convient de mettre en relief l'existence d'un service de la jeunesse et de nombreux mouvements de jeunesse dans les institutions d'enseignement comme aussi dans le cadre de l'éducation des masses, les cours d'adultes et cours du soir qui sont largement fréquentés.

Un centre-pilote d'orientation professionnelle fonctionne à LEOPOLDVILLE.

La mission du centre-pilote consiste à

1. Assurer l'orientation pédagogique et professionnelle de la jeunesse (dépistage des retardés, conseils psycho-pédagogiques, etc...).
2. Collaborer à la sélection, à la formation et à la réadaptation professionnelle ainsi qu'au reclassement social.
3. Entreprendre des études et des recherches telles que monographies régionales, monographies professionnelles par métier ; recherche et exploitation de la documentation économique, des statistiques, etc.. ; examen des questions signalées à l'attention du Centre.

#### Bourses et prêts d'études et de voyages.

En vertu de l'A.R. du 30.10.1958, modifié par celui du 13 mars 1959, des bourses et prêts d'études ainsi que des bourses de voyage peuvent être accordés pour des études postsecondaires ou universitaires de plein exercice.

Les bourses et prêts d'études, d'un montant maximum de 36.000 F., pour 10 mois de scolarité, varient suivant le montant des revenus annuels des parents. Ces bourses sont accordées pour des études à accomplir soit au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi soit en Belgique lorsque les études postsecondaires ou universitaires ne sont pas organisées au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.

Les bourses de voyage sont octroyées annuellement pour couvrir les frais de transport aller retour du lieu de résidence de l'étudiant à la localité où est situé l'établissement qu'il fréquente.

En outre, des bourses et prêts de perfectionnement, d'un montant maximum de 60.000 F. peuvent être accordés aux étudiants qui ont terminé un cycle complet d'études dans une des universités congolaises.